

Service Affaires Juridiques – Questure – Assurances - Réglementation
PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022/871

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération n°3 du 26 mai 2020 du conseil municipal portant élection des adjoints et détermination de l'ordre du tableau,

Vu l'arrêté n°2020/363 du 4 juin 2020 de M. le Maire portant délégation de fonctions à Mme Michelle VEYRET, première adjointe,

Vu l'arrêté n°2020/364 du 4 juin 2020 de M. le Maire portant délégation de fonctions à M. Christophe BRESSON, adjoint,

Vu l'arrêté n°2020/369 du 4 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Monique DENADJI, adjointe,

Vu l'arrêté n°2020/373 en date du 04 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Claire FALLET, adjointe,

Vu l'arrêté n°2020/480 du 24 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à M. Pierre GUIDI, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°2020/497 en date du 24 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Élisabeth HERNANDEZ, conseillère municipale,

Vu l'arrêté n°2021/422 en date du 15 juin 2021 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Léah ASSALI, conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en l'absence du Maire et des élus précités, il convient de donner délégation à Mme Michelle VEYRET et M. Christophe BRESSON, adjoints du Maire.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

ARRETE

Article 1 – Délégations

Du 24 au 26 octobre 2022 inclus

Est donné délégation de fonctions, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Mme VEYRET Michelle** aux fins de signer tous les actes, contrats, arrêtés, correspondances, bordereaux de mandat et titres de recettes, contrats d'emprunt et autorisations de remboursement temporaires et de tirages, certificats administratifs, dans les domaines :

- de l'administration générale de la commune en l'absence du Maire,
- du personnel communal,
- des solidarités,
- de la petite enfance,
- de la restauration municipale,
- du développement économique,
- du développement numérique,
- de l'événementiel

En cas d'absence ou d'empêchement de la titulaire de la présente délégation de signature pendant cette période, cette dernière sera suppléée par **M. Christophe BRESSON**.

Article 2 - Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- télétransmission en Préfecture.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé, sa publication, son affichage ainsi qu'à sa transmission en préfecture.

Sous sa responsabilité, le maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait le **21 OCT. 2022**



David QUEIROS
Maire,